

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_4019\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**AUTORISATION DE SONORISATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-4,

**ACCORDÉE À LA SOCIÉTÉ SONOLUX**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants,

**DU 3 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

VU le Code de la santé publique,

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE  
CHERBOURG-OCTEVILLE**

VU le Code pénal, notamment son article 222-16,

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 1997,

VU l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,

VU la demande présentée le 6 octobre 2022 par la société Sonolux (50100 Cherbourg-en-Cotentin),

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - La société Sonolux est autorisée à sonoriser dans les rues piétonnes du centre-ville, rue Roger Salengro, Place Alfred Rossel, centre commercial des Provinces, centre commercial Bourgogne et rue du Val de Saire, du 3 au 31 décembre 2022 de 10h à 19h, dans le cadre des festivités de Noël.

**ARTICLE 2** - L'émergence du bruit perçu par autrui ne devra pas être supérieure aux valeurs limites admissibles définies par le Code de la santé publique.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour le recours des tiers ou de sa notification pour le recours de l'intéressé(e). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissaire Central de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 03 NOV. 2022

Par délégation, le maire adjoint,

Pierre-François LEJEUNE

Publié le 04 NOV. 2022

